

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 novembre 2010, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention formulée à la Ville pour assurer une meilleure sécurité des usagers traversant à l'intersection des rues Mathias et Édouard et dépôt d'une pétition en ce sens.
  - Dépôt d'une lettre au conseil relative à la vitesse excessive de certains automobilistes près de l'école Frédéric-Girard.
  - Demande d'implantation d'un jardin communautaire dans le secteur Grande-île.
  - Remerciements aux membres du conseil pour avoir procédé par des travaux de gainage d'aqueduc dans le secteur de la rue Saint-Eugène.
- 

## **2010-11-556      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 novembre 2010.

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2010, tel que préparé, à savoir :

1.        RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.        PÉRIODE DE QUESTIONS
3.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2010**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2011 de la Société du port de Valleyfield
  - 5.2 Approbation des prévisions budgétaires 2011 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.3 Convention avec la Société immobilière pour la construction du poste de la Sûreté du Québec
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Nomination au poste de commis au rôle d'évaluation à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique
  - 6.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'octobre 2010
7. **SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Modification de la résolution 2010-09-476 relative à l'acquisition du lot 187-1 de monsieur René Pilon
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 8.1 Addenda au protocole d'entente avec Valspec inc. concernant la rénovation de la salle Albert-Dumouchel
  - 8.2 Affectation du surplus réservé aux fins de rénovations d'infrastructures
  - 8.3 Annulation de soldes résiduels
  - 8.4 Approbation de la liste de comptes numéro 145 totalisant 8 999 727,50 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 24
  - 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 8 novembre 2010
  - 8.6 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions relatives à l'émission d'obligations
  - 8.7 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations de 7 669 000 \$
  - 8.8 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 7 669 000 \$
  - 8.9 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 7 669 000 \$
  - 8.10 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 7 669 000 \$
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Acquisition et installation de luminaires décoratifs pour la patinoire du parc Salaberry
  - 9.2 Bail de location et d'exploitation du pont Jean-de-Lalande avec la Société du vieux Canal de Beauharnois
  - 9.3 Convention tripartite de financement avec le ministère de la Culture et la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la restauration et la mise en valeur du pont Jean-De-Lalande
  - 9.4 Engagement de crédit relatif à la convention concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield
  - 9.5 Modification du protocole d'entente 2010-2012 avec les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière
  - 9.6 Octroi d'une bourse à Danika Émond à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.7 Octroi d'une bourse à Ève Boyer-Dang à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.8 Octroi d'une bourse à Francis Berthiaume à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.9 Octroi d'une bourse à Geneviève Gendron à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.10 Octroi d'une bourse à Miguel Courchesne à titre de soutien financier à l'élite sportive
  - 9.11 Octroi d'une bourse à Shannon Carson à titre de soutien financier à l'élite sportive

- 9.12 Protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau
- 9.13 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 relatif à la location d'heures de piscine
- 9.14 Protocole d'entente avec les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 relatif à l'utilisation d'arénas et à la location d'heures de glace

#### **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 10.1 Acquisition d'une partie du lot 3 247 505 appartenant à monsieur Jean Charest dans le cadre des travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de rénovation et de mise à niveau des chambres de vannes du réseau d'aqueduc

#### **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 11.1 Acquisition du lot 771 situé dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530 appartenant à Fermes G. & L. Deschamps inc.
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 10, rue Gill afin d'autoriser l'implantation d'une maison et la réduction de la profondeur du lot agrandi et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 109, rue Salaberry afin d'autoriser la création de lots et la distance de l'escalier et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 3500, boulevard Hébert afin d'autoriser la création et la réduction de superficie de lots et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 593, rue Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale et réponse à cette demande
- 11.6 Mandat à un arpenteur-géomètre pour la confection d'un plan topographique dans le secteur du carrefour autoroutier 30-530
- 11.7 Modification de la résolution 2010-02-079 relative à la demande de dérogation mineure pour le futur 1366, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser diverses demandes
- 11.8 Réponse à la demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-237 PAE
- 11.9 Réponse à la demande pour l'intégration d'une nouvelle enseigne au bâtiment situé au 291, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

#### **12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Autorisation pour l'installation de panneaux d'interdiction de stationner rue Wilfrid
- 12.2 Demande de travaux d'éclairage des voies publiques auprès d'Hydro-Québec
- 12.3 Droit exclusif de stationner un véhicule sur la chaussée de certaines rues

#### **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres 2010-36 : installation de dispositifs antirefoulement et de compteurs d'eau dans le parc industriel et portuaire Perron

#### **14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 14.1 Invitation à soumissionner 2010-ING-27 : remplacement d'un ponceau sur le boulevard Sainte-Marie
- 14.2 Invitation à soumissionner 2010-SRC-28 : rénovation de l'ascenseur à l'hôtel de ville

#### **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Avis de motion pour un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011
- 15.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

- 15.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 018 relatif au contrôle et à la garde des petits animaux
- 15.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 15.5 Avis de motion pour un règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
16. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-07 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
17. **DIVERS**
- 17.1 Demande d'appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- 17.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 17.3 Don au profit de la Fondation du Collège de Valleyfield
- 17.4 Libération et autorisation de dépenses au maire afin d'assister au Colloque francophone des Villes et villages en Santé
18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2010-11-557 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2010**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 octobre 2010 et des séances extraordinaires du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et du 3 novembre 2010 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 novembre 2010;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 octobre 2010 et des séances extraordinaires du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et du 3 novembre 2010, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2010-11-558 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2011 de la Société du port de Valleyfield.

ADOPTÉ

**2010-11-559 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2011, démontrant un déficit anticipé de 1 475 726,52 \$ pour les logements et un déficit anticipé de 257 248 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2011, soit un montant de 147 572,65 \$ pour les logements et un montant de 25 724,80 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans les programmes Achat-Rénovation et AccèsLogis, dans les programmes d'urgence 2004 et 2005 et dans le projet Habitation Le Phare.

ADOPTÉ

**2010-11-560 CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention en vue de la conclusion d'un bail à intervenir entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, projet numéro 109762, dans le cadre de l'immeuble à construire pour le poste de la Sûreté du Québec à Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention en vue de la conclusion d'un bail avec la Société immobilière du Québec dans le cadre de la construction et l'aménagement d'un édifice sur une partie du lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé rue Hébert,

lequel édifice sera loué en vertu d'un bail à intervenir avec ladite Société afin d'y loger un poste de la Sûreté du Québec, et ce, aux conditions prévues à ladite convention, y compris les conditions générales ainsi que celles du bail concernant la construction dudit poste de police;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de location précitée et le bail de location, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-561 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AU RÔLE D'ÉVALUATION À L'UNITÉ REVENUS AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis au rôle d'évaluation à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique, à la suite de la retraite de M<sup>me</sup> Diane Landry;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Renée Williston au poste de commis au rôle d'évaluation à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique;

QUE la date de nomination et d'affectation de M<sup>me</sup> Williston à ce poste soit prévue à compter du 17 novembre 2010;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Williston soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2010-11-562 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2010**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2010;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 novembre 2010 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-563      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-09-476 RELATIVE À L'ACQUISITION DU LOT 187-1 DE MONSIEUR RENÉ PILON**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-476 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2010 relative à l'acquisition du lot 187-1 de M. René Pilon;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative à la modification de ladite résolution afin de faire mention d'une affectation au fonds industriel pour le paiement de l'acquisition de cette propriété;

Il est                              proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2010-09-476 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2010 relative à l'acquisition du lot 187-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard Gérard-Cadieux, de M. René Pilon, de façon à y ajouter l'alinéa suivant :

« QUE le conseil municipal autorise une affectation de 27 000 \$, taxes en sus, à même le fonds industriel de la municipalité; ».

ADOPTÉ

**2010-11-564      ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec Valspec inc., le 12 juin 2001, relativement à l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du cégep de Valleyfield et à l'octroi d'une aide financière pour sa rénovation;

ATTENDU QUE Valspec inc. a renégocié un emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE les nouvelles conditions prévoient que l'échéance finale de l'emprunt est reportée par rapport à la convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield garantie par protocole d'entente le remboursement de cet emprunt;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier de confirmer que les articles relatifs à la participation financière de la municipalité continuent de s'appliquer;

Il est                              proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield consent à prolonger de vingt (20) ans son engagement et à racheter les équipements financés par la Banque nationale du Canada, en cas de défaut de paiement, au contrat intervenu avec Valspec inc., de façon à confirmer que les articles 3.3 et 3.4 dudit contrat d'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du cégep de Valleyfield continuent de s'appliquer, conformément aux nouveaux échéanciers prévus dans l'offre de financement de la Banque Nationale du Canada datée du 10 juin 2010;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-565      AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ AUX FINS DE RÉNOVATIONS D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, il a été adopté le Règlement 169 décrétant une aide financière concernant le raccordement au réseau sanitaire municipal des propriétés ayant obtenu un permis municipal pour leurs installations sanitaires et des propriétés déjà reliées aux réseaux municipaux;

ATTENDU QUE les sommes budgétaires nécessaires au paiement de cette aide financière n'ont pas été prévues au moment de l'adoption du Règlement 169;

VU la recommandation du coordonnateur aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'affectation de ces montants au Règlement 169 décrétant une aide financière concernant le raccordement au réseau sanitaire municipal des propriétés ayant obtenu un permis municipal pour leurs installations sanitaires et des propriétés déjà reliées aux réseaux;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation de 200 000 \$ du surplus réservé aux fins de rénovations d'infrastructures afin de permettre le paiement des sommes prévues au Règlement 169 relatif à un programme d'aide financière dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, concernant le raccordement au réseau sanitaire municipal des propriétés ayant obtenu un permis municipal pour leurs installations sanitaires et des propriétés déjà reliées aux réseaux municipaux.

ADOPTÉ

**2010-11-566      ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;



Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie les règlements identifiés à l'annexe préparée par le trésorier adjoint de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

**2010-11-567 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 145 TOTALISANT 8 999 727,50 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 24**

La liste des comptes numéro 145 et la liste des chèques annulés numéro 24 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 145 totalisant 8 999 727,50 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 24 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 NOVEMBRE 2010**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 8 novembre 2010 est déposé devant ce conseil.

2010-11-568

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

2010-11-569

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 7 669 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 041, 127, 133, 166, 176, 178, 184 et 195, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 novembre 2010, d'une somme de 7 669 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,62000	219 000 \$	1,50000 %	2011	3,26932 %
		225 000 \$	1,75000 %	2012	
		232 000 \$	2,25000 %	2013	
		238 000 \$	2,65000 %	2014	
		6 755 000 \$	3,00000 %	2015	
Marchés mondiaux CIBC inc. / Scotia capitaux inc.	98,24600	219 000 \$	1,60000 %	2011	3,31695 %
		225 000 \$	2,00000 %	2012	
		232 000 \$	2,35000 %	2013	
		238 000 \$	2,70000 %	2014	
		6 755 000 \$	2,95000 %	2015	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,24147	219 000 \$	1,60000 %	2011	3,36319 %
		225 000 \$	1,85000 %	2012	
		232 000 \$	2,35000 %	2013	
		238 000 \$	2,70000 %	2014	
		6 755 000 \$	3,00000 %	2015	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,21800	219 000 \$	1,60000 %	2011	3,36801 %
		225 000 \$	1,90000 %	2012	
		232 000 \$	2,35000 %	2013	
		238 000 \$	2,65000 %	2014	
		6 755 000 \$	3,00000 %	2015	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,17860	219 000 \$	1,65000 %	2011	3,47697 %
		225 000 \$	2,00000 %	2012	
		232 000 \$	2,40000 %	2013	
		238 000 \$	2,75000 %	2014	
		6 755 000 \$	3,10000 %	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 7 669 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

**2010-11-570 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 7 669 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 669 000 \$ :

<b>Règlements d'emprunt numéros</b>	<b>Pour un montant de</b>
004	118 900 \$
015	419 400 \$
028	129 000 \$
039	1 613 400 \$
040	161 500 \$
2001-06	136 500 \$
2001-07	46 000 \$
2001-08	36 300 \$
041	49 250 \$
127	300 000 \$
133	180 000 \$
166	260 000 \$
176	443 750 \$
178	475 000 \$
184	300 000 \$
195	3 000 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 669 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 novembre 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint; la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

**2010-11-571      RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 7 669 000 \$**

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 669 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 041, 127, 133, 166, 176, 178, 184 et 195, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 30 novembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 041, 127, 133, 166, 176, 178, 184 et 195, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**2010-11-572      RÉOLUTION DE PROLONGATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 7 669 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 7 septembre 2010, un montant de 2 661 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 15 574 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu des Règlements numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07 et 2001-08;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 30 novembre 2010;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 2 661 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 23 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

**2010-11-573      ACQUISITION ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS POUR LA PATINOIRE DU PARC SALABERRY**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation de luminaires décoratifs pour la patinoire du parc Salaberry;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Leblanc Illuminations Canada pour l'achat et l'installation de luminaires décoratifs pour la patinoire du parc Salaberry, pour un montant de 19 992 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal accorde un contrat à A. Lecompte et fils inc. pour le démantèlement des vieux câbles et l'installation des nouveaux câbles, pour un montant approximatif de 5 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 25 000 \$ à même le poste budgétaire 13-190-04-999.

ADOPTÉ





signature par les parties et prendra fin à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-576      ENGAGEMENT DE CRÉDIT RELATIF À LA CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE L'ARÉNA SALABERRY, PROPRIÉTÉ DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield désirent unir leurs efforts et mettre en commun leurs ressources afin de permettre aux citoyens de la municipalité et de la région de bénéficier d'infrastructures sportives et de loisir modernes et répondant aux besoins de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des améliorations majeures de l'ordre de 12 000 000 \$ à l'aréna Salaberry, sis au 158, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield recevront une aide financière conjointe de 6 460 000 \$ accordée en vertu du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Collectivités;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield s'engagent à financer ou à garantir les emprunts requis pour la réalisation de ce projet selon la répartition des responsabilités établie ci-dessous;

ATTENDU QUE chacune des parties aux présentes aura accès aux installations;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry;

ATTENDU QUE la présente convention établit les contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives qui s'y rattachent; la convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements;

ATTENDU QUE cette convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction du projet;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre les Centres sportifs et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la présente convention établit les contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives qui s'y rattachent; ladite convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements;

ATTENDU QUE la présente convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction des deux projets;



VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de faire approuver l'engagement de crédit, à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention actualisée concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, dont le document est identifié sous le numéro R-2010-11-576, tel qu'approuvé par ce conseil;

QUE l'engagement de crédit en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à cette convention est d'un montant de 4 040 000 \$, pour une période de vingt (20) ans;

QUE l'engagement de crédit en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à cette convention est d'un montant de 324 180 \$, pour une période de vingt (20) ans;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2010-04-212.

ADOPTÉ

**2010-11-577      MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2010-2012 AVEC LES PARTENAIRES POUR LA REVITALISATION DES ANCIENS QUARTIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre les Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à la séance du conseil du 20 avril 2010, relatif au versement d'une aide matérielle et financière;

CONSIDÉRANT les défis particuliers auxquels la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est confrontée comme ville centre;

CONSIDÉRANT les constats effectués par les membres de la communauté en ce qui a trait à la criminalité chez les jeunes et les retombées possibles d'un tel projet dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre d'un tel projet, le PRAQ a besoin de plus de locaux;

ATTENDU QUE ledit organisme désire apporter des modifications à ce protocole d'entente afin de modifier le nom dudit organisme et d'ajouter deux nouveaux locaux, entre autres;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les modifications demandées par cet organisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les modifications apportées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière, à savoir :

- par le remplacement de « Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield » par « Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) partout où il en est fait mention dans ledit protocole;
- par le remplacement de l'article 4.2 dudit protocole d'entente par le suivant :

#### « 4.2 Ressources financières

La Ville s'engage et s'oblige à verser à l'Organisme la somme totale de 291 774 \$ pour couvrir les exercices financiers des années 2010, 2011 et 2012. Cette somme est répartie de la façon suivante : 255 000 \$ en argent et 45 859,50 \$ sous forme de services. La participation financière est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

##### ANNÉE 2010

Participation financière (fonctionnement)	85 000,00 \$
Loyer (948 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	4 266,00 \$
Local de quartier Centre Garneau (576 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	2 592,00 \$
Local 109 Centre Garneau (254 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 143,00 \$
Local 200 Centre Garneau (419 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 885,50 \$
2 lignes téléphoniques (administration) +	
1 ligne téléphonique au Centre Garneau (350 \$ X 12 mois)	4 200,00 \$
Photocopies (10 000)	1 000,00 \$
Frais de poste	200,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 286,50 \$</b>

##### ANNÉE 2011

Participation financière (fonctionnement)	85 000,00 \$
Loyer (948 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	4 266,00 \$
Local de quartier Centre Garneau (576 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	2 592,00 \$
Local 109 Centre Garneau (254 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 143,00 \$
Local 200 Centre Garneau (419 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 885,50 \$
2 lignes téléphoniques (administration) +	
1 ligne téléphonique au Centre Garneau (350 \$ X 12 mois)	4 200,00 \$
Photocopies (10 000)	1 000,00 \$
Frais de poste	200,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 286,50 \$</b>

##### ANNÉE 2012

Participation financière (fonctionnement)	85 000,00 \$
Loyer (948 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	4 266,00 \$
Local de quartier Centre Garneau (576 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	2 592,00 \$
Local 109 Centre Garneau (254 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 143,00 \$
Local 200 Centre Garneau (419 pi <sup>2</sup> X 4,50 \$)	1 885,50 \$
2 lignes téléphoniques (administration) +	
1 ligne téléphonique au Centre Garneau (350 \$ X 12 mois)	4 200,00 \$
Photocopies (10 000)	1 000,00 \$
Frais de poste	200,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 286,50 \$</b>

La conciergerie des locaux énoncés à ce protocole est assurée par la Ville. »;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente modifié, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-578 OCTROI D'UNE BOURSE À DANIKA ÉMOND À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;  
ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Danika Émond, athlète dans la discipline du karaté, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Danika Émond, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial WKA qui s'est tenu à Édimbourg en Écosse, du 23 au 30 octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-579 OCTROI D'UNE BOURSE À ÈVE BOYER-DANG À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Ève Boyer-Dang, athlète dans la discipline du karaté, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Ève Boyer-Dang, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial WKA qui s'est tenu à Édimbourg en Écosse, du 23 au 30 octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-580 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANCIS BERTHIAUME À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Francis Berthiaume, athlète dans la discipline du golf, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Francis Berthiaume, dans la discipline du golf, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe du Québec au Championnat canadien junior qui s'est tenu à Richmond en Colombie-Britannique, du 2 au 6 août 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-581 OCTROI D'UNE BOURSE À GENEVIÈVE GENDRON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Geneviève Gendron, athlète dans la discipline du karaté, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Geneviève Gendron, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial WKA qui s'est tenu à Édimbourg en Écosse, du 23 au 30 octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-582 OCTROI D'UNE BOURSE À MIGUEL COURCHESNE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Miguel Courchesne, athlète dans la discipline du karaté, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Miguel Courchesne, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial WKA qui s'est tenu à Édimbourg en Écosse, du 23 au 30 octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-583 OCTROI D'UNE BOURSE À SHANNON CARSON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Shannon Carson, athlète dans la discipline du karaté, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète Shannon Carson, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial WKA qui s'est tenu à Édimbourg en Écosse, du 23 au 30 octobre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-584      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE GLACE AU PARC HORACE-VIAU**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2010-2011;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 15 décembre 2010 au 15 mars 2011;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-11-585      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011 RELATIF À LA LOCATION D'HEURES DE PISCINE**

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 est l'organisme responsable de l'organisation de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec qui se tiendra à Beauharnois - Salaberry-de-Valleyfield, du 25 février au 5 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est locataire de la piscine de la Cité des Arts et des Sports nécessaire à la tenue de la discipline sportive nage synchronisée et plongeon dans le cadre de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 qui se tiendra du 24 février au 4 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville a déjà manifesté son intention de collaborer à la réalisation de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011;

ATTENDU QUE les parties désirent déterminer les conditions de leur collaboration afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec, hiver 2011;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports a déjà manifesté par résolution son intention de collaborer et de louer sa piscine et ses locaux dans le cadre de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 et la Cité des Arts et des Sports pour la location d'heures de piscine et de locaux dans le cadre de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 qui se tiendra à Beauharnois – Salaberry-de-Valleyfield, du 25 février au 5 mars 2011, pour un montant de 12 000 \$, taxes comprises;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2010-11-586

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011 RELATIF À L'UTILISATION D'ARÉNAS ET À LA LOCATION D'HEURES DE GLACE**

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 est l'organisme responsable de l'organisation de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec qui se tiendra à Beauharnois - Salaberry-de-Valleyfield, du 25 février au 5 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est locataire des trois arénas nécessaires pour la tenue des cérémonies d'ouverture et de fermeture et de la discipline sportive de la gymnastique et de la discipline sportive du hockey masculin (aréna Salaberry), du curling et de la ringuette (aréna du Centre civique) et du patinage artistique et du patinage de vitesse (aréna du Centre sportif et culturel de Saint-Timothée) dans le cadre de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 qui se tiendra du 26 février au 5 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville a déjà manifesté son intention de collaborer à la réalisation de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011;

ATTENDU QUE les parties désirent déterminer les conditions de leur collaboration afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec, hiver 2011;

ATTENDU QUE les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield ont été rencontrés en octobre et novembre 2009 pour la tenue de six (6) activités sportives (gymnastique, hockey masculin, curling, ringuette, patinage artistique et patinage de vitesse) et la tenue de deux cérémonies protocolaires (cérémonies d'ouverture et de fermeture) le 25 février et le 5 mars 2011;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 pour l'utilisation d'aré纳斯 et la location d'heures de glace dans le cadre de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 qui se tiendra à Beauharnois - Salaberry-de-Valleyfield, du 25 février au 5 mars 2011, pour un montant de 50 000 \$, taxes comprises;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-11-587 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 247 505 APPARTENANT À MONSIEUR JEAN CHAREST DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES RUES MADEN, DUFFERIN ET DU BOULEVARD DU HAVRE**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'acquisition d'une partie du lot 3 247 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Jean Charest, lot situé au 71, rue Maden, dans le cadre des travaux d'infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente intervenue entre M. Jean Charest et M. Alain Gagnon, greffier, pour et au nom de la municipalité, en date du 20 septembre 2010, et convienne d'acquérir une partie du lot 3 247 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au 71, rue Maden, d'une superficie de 474,9 mètres carrés, pour un montant de 40 900 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire.

ADOPTÉ

**2010-11-588 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DES CHAMBRES DE VANNES DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la rénovation et la mise à niveau de chambres de vannes du réseau d'aqueduc;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre du contrat 2009-18 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle et frères inc. pour la rénovation et la mise à niveau de chambres de vannes du réseau d'aqueduc, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 22 251,90 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2010-11-589 ACQUISITION DU LOT 771 SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 APPARTENANT À FERMES G. & L. DESCHAMPS INC.**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition du lot 771 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Fermes G. & L. Deschamps inc., dans le cadre de l'aménagement du chemin d'accès principal du carrefour autoroutier 30/530;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de Fermes G. & L. Deschamps le lot 771 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530, d'une superficie de 1 967,6 mètres carrés, pour un montant de 21 180 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard et toute quittance de créance, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire.

ADOPTÉ

**2010-11-590 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, RUE GILL AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE MAISON ET LA RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR DU LOT AGRANDI ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre Dufour a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 642, P-72, P-72-2 et P-72-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une nouvelle maison située au 10, rue Gill ainsi que pour la réduction de la profondeur du nouveau lot agrandi;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;



Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0093 pour les lots 642, P-72, P-72-2 et P-72-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, rue Gill, demande formulée par M. Pierre Dufour, pour l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge arrière de 3,3 mètres et pour la réduction de la profondeur du nouveau lot agrandi à 20,65 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres et une profondeur de lot de 30 mètres dans la zone H-870.

ADOPTÉ

**2010-11-591 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 109, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE LOTS ET LA DISTANCE DE L'ESCALIER ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Liliane Debray et M. Denis Lamoureux ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 143-79 et 143-80 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour la création des futurs lots 143-97 et 143-98, ce dernier lot avec une largeur frontale de 7,15 mètres sur la rue Salaberry et afin d'autoriser que l'escalier menant au 2<sup>e</sup> étage de la résidence située au 109, rue Salaberry soit à 0,35 mètre de la ligne de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0080 pour les lots 143-79 et 143-80 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 109, rue Salaberry, demande formulée par M<sup>me</sup> Liliane Debray et M. Denis Lamoureux, pour la création des futurs lots 143-97 et 143-98, ce dernier lot avec une largeur frontale de 7,15 mètres sur la rue Salaberry, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale de 13 mètres dans la zone C-566 et une largeur de 12 mètres dans la zone H-569, et afin d'autoriser que l'escalier menant au 2<sup>e</sup> étage de la résidence soit à 0,35 mètre de la ligne de propriété, tel que présenté sur les minutes 13033 et 12681 préparées par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre;

QUE toute modification ou réfection de l'escalier de ce bâtiment devra se faire conformément à la réglementation en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-11-592

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 3500, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION ET LA RÉDUCTION DE SUPERFICIE DE LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Bourdon a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-170-1, P-170, P-171A et 171A-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la création de trois (3) lots situés au 3500, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0094 pour les lots P-170-1, P-170, P-171A et 171A-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 3500, boulevard Hébert, demande formulée par M. Denis Bourdon, pour la création de trois (3) lots avec des profondeurs moyennes de 33,21 mètres pour le futur lot 676, de 27,53 mètres pour le futur lot 674 et de 27,67 mètres pour le futur lot 675, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement exige une profondeur minimale de 45 mètres pour tous lots situés à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, ainsi que pour la réduction de la superficie minimale des futurs lots 674 et 675 qui font face à la rue Léger afin que :

- le futur lot 674 ait une superficie de 574,4 mètres carrés,
- le futur lot 675 ait une superficie de 577,6 mètres carrés,

alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une superficie minimale de 1 000 mètres carrés, tel que présenté sur le plan préparé par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, portant la minute 13086, aux conditions suivantes :

- une clôture opaque de 2 mètres de hauteur devra entourer la cour arrière du terrain commercial;
- une bande tampon paysagée, composée d'arbres et d'arbustes, devra séparer le terrain commercial des terrains résidentiels.

ADOPTÉ

2010-11-593

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 593, RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Nathalie Dupont a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 600 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une habitation trifamiliale située au 593, rue Hébert avec une marge latérale droite de 1,2 mètre et un total des marges latérales de 3,15 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0091 pour le lot 4 600 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 593, rue Hébert, demande formulée par M<sup>me</sup> Nathalie Dupont, pour l'implantation d'une habitation trifamiliale avec un total des marges latérales de 3,15 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone H-244;

QUE le conseil municipal informe la requérante qu'elle devra faire enregistrer une servitude de vue au bénéfice de la fenêtre en question afin de rendre la marge latérale droite légale, puisque l'article 6.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-244, une marge latérale minimale de 1,5 mètre lorsqu'il y a une ouverture.

ADOPTÉ

**2010-11-594 MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA CONFECTION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30-530**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à un arpenteur-géomètre afin d'effectuer un plan topographique dans le secteur du carrefour autoroute 30/530;

VU l'offre de service de l'arpenteur-géomètre Michel Caza;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'arpenteur-géomètre Michel Caza pour la confection d'un plan topographique sur les terrains de la municipalité à l'intersection de l'autoroute 30 et du boulevard Pie-XII, pour un montant de 8 360 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 4 novembre 2010.

ADOPTÉ

**2010-11-595 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2010-02-079 RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 1366, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER DIVERSES DEMANDES**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2010 relative à la demande de dérogation mineure pour le futur 1366, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser diverses demandes;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la modification de ladite résolution afin de corriger le numéro d'article du Règlement 150 concernant le zonage auquel il est fait référence;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2010-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2010 relative à la demande de dérogation mineure pour le futur 1366, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser diverses demandes, de façon à remplacer le paragraphe « - l'installation d'une troisième enseigne sur poteau sur le terrain, alors que l'article 11.3.2 b) 1) du Règlement 150 concernant le zonage n'en permet qu'un total de deux (2) par centre commercial; » par le suivant « - l'installation d'une troisième enseigne sur poteau sur le terrain, alors que l'article 11.3.4 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet qu'une enseigne collective par ensemble commercial intégré; ».

ADOPTÉ

**2010-11-596 RÉPONSE À LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE H-237 PAE**

ATTENDU QUE la compagnie Canadian American Transportation (CAT) inc. désire développer le secteur situé entre les rues Maden et Fabre et entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Loy;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-237 formulée par CAT;

VU la recommandation, après analyse, du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de la recevabilité de cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par la compagnie Canadian American Transportation (CAT) inc. pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone H-237 dans le secteur situé entre les rues Maden et Fabre et entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Loy, est recevable.

ADOPTÉ

**2010-11-597 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 291, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1861-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Christine Rioux de Coiffure Christine Rioux, pour l'intégration d'une nouvelle enseigne sur l'enseigne communautaire sur socle existante au bâtiment situé au 291, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0092 formulée pour le lot 1861-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Christine Rioux de Coiffure Christine Rioux, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'intégration d'une enseigne sur l'enseigne communautaire sur socle existante au bâtiment situé au 291, rue Victoria, selon l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- le panneau du bas, annonçant M<sup>e</sup> Johanne Leduc, devra être modifié dans le même sens que les trois autres afin de présenter une certaine uniformité dans les couleurs, dans les six (6) mois suivant l'acceptation de la présente demande;
- les trois panneaux du haut de l'enseigne communautaire devront être modifiés dans le même sens que celui annonçant M<sup>e</sup> Johanne Leduc afin de présenter une certaine uniformité dans les couleurs, dans les six (6) mois suivant l'acceptation de la présente demande

ADOPTÉ

**2010-11-598      AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE WILFRID**

CONSIDÉRANT la demande pour accommoder les résidents de la rue Wilfrid qui n'ont plus accès à leur stationnement, car la ruelle pour y accéder est fermée pour les travaux de l'aréna Salaberry;

ATTENDU QUE des vignettes ont déjà été fournies à ces gens afin qu'ils puissent stationner dans la zone qui est limitée à 90 minutes sans se soucier des contraventions;

ATTENDU QU'ils n'ont pas de place, car cette zone est très utilisée par les usagers du centre hospitalier;

VU la recommandation du comité de circulation de réglementer une zone de stationnement interdit sur une partie de la rue Wilfrid;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Wilfrid, entre les rues Saint-Thomas et Nicholson, sauf pour les détenteurs de vignettes, et ce, pour la durée des travaux de construction de l'aréna Salaberry.

ADOPTÉ

**2010-11-599 DEMANDE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige une résolution du conseil municipal pour toute demande de travaux d'éclairage des voies publiques;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Denis Larochelle, directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, et M. Bernard Derome, coordonnateur à la circulation et aux équipements, à faire les demandes de travaux à Hydro-Québec, pour et au nom de la municipalité, et à signer les documents nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-600 DROIT EXCLUSIF DE STATIONNER UN VÉHICULE SUR LA CHAUSSÉE DE CERTAINES RUES**

VU la recommandation du comité de circulation ainsi que les propositions des membres de la commission de la gestion du territoire d'autoriser le stationnement sur rue dans le secteur du boulevard du Havre, de fournir des vignettes aux résidents, selon les critères établis, et d'installer la signalisation appropriée;

VU la recommandation d'autoriser des espaces réservés dans les stationnements publics, selon certains critères, moyennant une cotisation annuelle et d'installer l'affichage requis délimitant ces espaces réservés;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le stationnement sur rue dans le secteur du boulevard du Havre de chaque côté de ce boulevard entre les intersections de la rue Maden et de la rue East Park, et plus particulièrement aux endroits suivants :

- le stationnement "Tully" : lot 3 594 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, entre la rue Tully et le boulevard du Havre;
- le stationnement "Hébert" : lot 3 819 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois; entre les rues Victoria et Hébert;

fournit des vignettes aux résidents de ces secteurs, selon les critères établis, et autorise l'installation de la signalisation appropriée, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

QUE le conseil municipal autorise des espaces réservés dans les stationnements publics, selon certains critères, moyennant une cotisation annuelle, et l'installation de l'affichage pertinent délimitant les espaces réservés;

QUE toute autre autorisation devra être étudiée par le comité de circulation en vue de délivrer les permis nécessaires dans d'autres stationnements qui sont inclus à l'intérieur du périmètre du centre-ville.

ADOPTÉ

**2010-11-601 APPEL D'OFFRES 2010-36 : INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT ET DE COMPTEURS D'EAU DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

À la suite de l'appel d'offres 2010-36 relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement et de compteurs d'eau dans le parc industriel et portuaire Perron, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres 2010-36;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule l'appel d'offres 2010-36 relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement et de compteurs d'eau dans le parc industriel et portuaire Perron et ordonne de recommencer le processus d'appel d'offres en début d'année 2011.

ADOPTÉ

**2010-11-602 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-ING-27 : REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-ING-27 relative au remplacement d'un ponceau sur le boulevard Sainte-Marie, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ING-27 relative au remplacement d'un ponceau sur le boulevard Sainte-Marie, entre le boulevard des Érables et le chemin de la Desserte nord, les montants soumis étant supérieurs au montant prévu par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., chapitre C-19) pour procéder par voie d'invitation à soumissionner écrite, et autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet selon un nouveau devis et avec les mêmes paramètres de soumissions, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-11-603 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-SRC-28 : RÉNOVATION DE L'ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-SRC-28 relative à la rénovation de l'ascenseur de l'hôtel de ville, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ascenseur NAGLE inc.	59 287,59 \$
Ascenseur Odyssee inc.	66 483,28 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ascenseur NAGLE inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ascenseur NAGLE inc. un contrat pour la rénovation de l'ascenseur de l'hôtel de ville, pour un montant de 59 287,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 20010-SRC-28.

ADOPTÉ

**A-2010-11-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011.

**A-2010-11-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**A-2010-11-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 018 RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GARDE DES PETITS ANIMAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 018 relatif au contrôle et à la garde des petits animaux.

**A-2010-11-030 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.



**A-2010-11-031 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**2010-11-604 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-07 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2010-11-605 DEMANDE D'APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

ATTENDU QUE le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

ATTENDU QUE la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

ATTENDU QUE la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

ATTENDU QUE le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

ATTENDU QUE le tabagisme est une épidémie industrielle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ayant pour but de susciter les appuis nécessaires pour que les gouvernements adoptent et appliquent des mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences.

ADOPTÉ

#### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

#### **2010-11-606 DON AU PROFIT DE LA FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général d'octroyer un don à la Fondation du Collège de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire à faire, pour et au nom de la municipalité, un don au profit de la Fondation du Collège de Valleyfield, pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉ

#### **2010-11-607 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE AFIN D'ASSISTER AU COLLOQUE FRANCOPHONE DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister au 10<sup>e</sup> Colloque francophone des Villes et villages en Santé qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2010, à Montpellier, en France;

QUE les dépenses afférentes à ce colloque soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 4 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles dépenses seront remboursées par le Réseau québécois des Villes et villages en Santé, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

ADOPTÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 9.4 de l'ordre du jour concernant l'engagement de crédit relatif à la convention concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété des Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield.

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## 2010-11-608 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 novembre 2010.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier